

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51 Rect.

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 41 de cet article, substituer au mot :

« ordonnées »,

le mot :

« prises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.